

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 10 octobre 2017

Délibération n°72 - 2017 relative aux grands équilibres budgétaires du budget 2018.

VU le code de l'éducation, et notamment son article R719-64,

Article premier :

Le Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les éléments structurants des grands équilibres budgétaires dans le cadre de la construction du budget 2018 tels que définis ci-après :

- Les recettes encaissables intégrées dans les grands équilibres sont :
 - o les recettes de subventions pour charge de service public pour 166 273 522 € ;
 - o les recettes propres globalisées pour 16 311 582 €.
- Les dépenses décaissables intégrées dans les grands équilibres sont :
 - o les dépenses de masse salariale pour 156 562 457 € ;
 - o les dépenses de fonctionnement pour 20 500 000 € ;
 - o les dépenses d'investissements pour 4 370 453 €.

Compte-tenu de ces éléments, les grands indicateurs de l'équilibre financier de l'université de Reims Champagne-Ardenne sont :

- résultat bénéficiaire : 499 310 € ;
- capacité d'autofinancement (CAF) : 4 611 065 € ;
- apport au fonds de roulement : 1 152 194 € ;
- fonds de roulement au 1^{er} janvier 2018 : 16 697 830 € ;
- fonds de roulement au 31 décembre 2018 : 17 850 024 €.

Article second :

Le Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve :

- le montant de la dotation de la subvention pour charge de service public pour l'enveloppe de formation hors masse salariale de 1 832 950 € et sa décomposition en 1 517 950 € de fonctionnement et 315 000 € d'investissements.
- la décomposition de l'enveloppe de fonctionnement de la formation de 1 517 950 € en une sous-enveloppe de 1 354 388 € de subvention pour les activités courantes des composantes de formation et une sous-enveloppe de 163 562 € pour les projets des composantes de formation et les autres activités de soutien à la formation.
- l'affectation de l'enveloppe d'investissement de la formation de 315 000 € pour les projets des composantes de formation et les autres activités de soutien à la formation

Article troisième :

Le Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le montant de la dotation de la subvention pour charge de service public pour l'enveloppe recherche hors masse salariale de 1 800 000 € et sa décomposition en 1 600 000 € de fonctionnement et 200 000 € d'investissements.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	18
Membres en exercice	36	Membres représentés	11
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	11		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	18	Contre	0	Abstentions	11
---------	----	------	----	--------	---	-------------	----

Délibération adoptée

 **Visa du Président**

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Budget 2018

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 17.10.2017

Document mis en ligne le : 17.10.2017